

Besançon, le 26 juillet 2017

Direction Départementale des Territoires Service eau, risques, nature, forêt

## Participation du public - Synthèse des observations du public

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL définissant les « points d'eau » sur lesquels doivent être appliquées les mesures visant à éviter une pollution par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants

Soumis à la participation du public du 27 juin 2017 au 19 juillet 2017 sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

## 1 - Observation du public:

Aucune observation n'a été formulée par le public sur ce projet d'arrêté préfectoral.

## 2 – <u>Décision</u>:

L'arrêté définissant les « points d'eau » sur lesquels doivent être appliquées les mesures visant à éviter une pollution par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants est présenté à la signature du Préfet.

Marie KIENTZ,

Chef du service Eau Risques Nature Forêt